

# 6

---

## Enfermement et Genre: Le vécu quotidien des femmes dans les prisons du Sénégal

**Dior Konaté**

*«Éduquez un homme, vous éduquez un individu.  
Éduquez une femme, vous éduquez une nation».*

Cheikh Ben Badis

### **Introduction**

Au seuil du troisième millénaire où l'humanité traverse une crise sans précédent des idéologies et des modèles de développement, s'affiche entre autres tendances, la quête d'un développement endogène durable. Finalité qui ne pourra pas être atteinte au cours du XXI<sup>e</sup> siècle, si on ne met pas à contribution le génie de la femme. Il est, en effet, reconnu que l'égalité et l'équité entre les sexes et, en conséquence, ce qu'elles impliquent constituent non seulement un but en soi au regard de la justice sociale et du progrès de l'humanité, mais également une condition incontournable et essentielle à l'amélioration des conditions de vie des populations et de la mise en place de ce processus de développement.

Mais, le constat à l'heure actuelle est que les femmes n'ont généralement pas ou peu accès aux institutions sociales qui décident de leur sort, tandis que leur accès aux sphères de décisions est rendu impossible par tout un ensemble de mécanismes, de croyances, de pratiques socioculturelles et de handicaps (l'analphabétisme). De même, des phénomènes tel que l'enfermement carcéral, une des

conséquences de la criminalité, perçue comme une stratégie de sortie de crise, constitue aussi un frein à l'épanouissement et à la visibilité de la femme dans la société.

Nous avons pu nous informer sur les différents aspects de la vie pénitentiaire coloniale, de l'attitude de l'administration et de la société coloniales et post-coloniales à l'égard de la femme emprisonnée. La question de l'enfermement des femmes et celle de l'incarcération en général, qui ressemble dans beaucoup de pays à un gouffre (Akélé Adau 1993), interpellent tout le monde, en particulier les chercheurs en sciences sociales.

Parlant de sciences sociales, de nouvelles exigences en ce qui concerne les études sur les femmes se sont imposées. Il s'agit de la nécessité d'intégrer le genre comme catégorie d'analyse dans les sciences sociales (Sow 1997). La notion de «genre» employée dans un contexte de renouvellement des méthodes et d'évolution des recherches sur les femmes, constitue à l'heure actuelle un vaste terrain de confrontations politique et intellectuelle (Imam *et al.* 1997; Mama 1997; Etta 1994; Sow 1997).

Dans le sens que lui donne Pauline Smitt Pantel (1993), «la problématisation du genre permet de mieux poser des questions plus générales comme celle de la fonction du genre dans l'ensemble des rapports sociaux ou de celle du rapport de l'étude du genre à la connaissance historique». Donc, cette analyse historique sur les femmes, l'enfermement et les relations de genre s'inscrit dans cette perspective relative au genre pour une meilleure compréhension des rapports hommes/femmes entre sphère privée et publique.

L'enfermement carcéral des femmes dans un contexte de construction de l'État colonial s'est déroulé sur un fond d'inégalité de genre, au sein de la prison caractérisée par un régime de mixité. Le traitement différencié appliqué aux femmes traduit toute l'importance de l'inégalité des rapports de genre entre détenus. Or, si la détenue n'est pas au centre des recherches sur le genre menées actuellement en Afrique (Mama 1997), il n'en demeure pas moins qu'elle est une actrice de l'histoire économique et sociale. Son travail, bien que n'étant pas comptabilisé, a participé à la reproduction de l'institution carcérale coloniale, même si aujourd'hui ce travail est apprécié autrement. Il convient, dès lors, d'identifier et de cerner le vécu quotidien des femmes dans les prisons coloniales et post coloniales pour appréhender leur situation et les rapports femmes/hommes au sein de l'institution pénitentiaire.

Pour ce faire, notre étude s'articulera autour de quatre axes de réflexion. Dans un premier mouvement, l'accent sera mis sur la typologie et les causes des crimes, et l'évolution de la criminalité. Les rapports hommes/femmes dans les prisons coloniales et les conséquences qui en découlent retiendront ensuite notre attention. La prison des femmes de Rufisque, moment de rupture important tant du point de vue du travail pénal que du travail de réadaptation dans le vécu quotidien des détenues sera le troisième point. Enfin, le dernier point portera sur les méfaits

de l'emprisonnement en tant que frein à l'épanouissement et à la visibilité de la femme.

Pour la méthodologie, elle se compose de deux phases: la première est relative à l'inventaire et l'exploitation des documents écrits, c'est-à-dire les sources archivistiques, les travaux et études académiques relatifs à la prison. La deuxième phase sera constituée de la présentation des résultats d'enquêtes orales.

Au plan théorique, nous ferons appel à la science historique pour mieux expliquer le rapport environnement politique, économique et social et organisation pénitentiaire et, partant, analyser les rapports hommes/femmes au sein de l'institution carcérale coloniale et les ruptures qui se sont opérées dans la période post coloniale.

### **La criminalité des femmes au Sénégal**

L'étude de la criminalité des femmes au Sénégal pose des difficultés relatives à la quasi-inexistence d'une littérature consacrée à cette question. Les travaux publiés sur la délinquance féminine n'en abordent qu'un aspect (prostitution, infanticide, etc.).

La criminalité des femmes présente une certaine caractéristique liée à leur statut. Cependant, son évolution durant les périodes coloniale et post coloniale est largement tributaire des bouleversements sociaux, économiques et politiques qui ont secoué le Sénégal pendant ces deux séquences. Ainsi, dans cet aperçu sur la criminalité des femmes, l'accent est à mettre sur ses facteurs déclenchants.

#### ***La criminalité des femmes durant la période coloniale***

La colonisation qui favorise le surpeuplement des villes du fait de l'exode rural et de la monétarisation de l'économie, voit se dessiner une criminalité féminine faible. En revanche, avec la période post coloniale qui a connu des bouleversements plus profonds (crise, endettement, instabilité politique, ajustement structurel, dévaluation de la monnaie, etc.), on est en face d'une délinquance féminine qui change de contenu et de volume.

#### ***Typologie de la criminalité des femmes au Sénégal***

L'étude de la structure de la criminalité et de la délinquance féminines au Sénégal durant les périodes coloniale et post coloniale montre deux catégories de crimes. Ceux commis exclusivement par les femmes, et ceux partagés avec des hommes. Dans la première catégorie, on peut citer la prostitution et l'infanticide. Dans la seconde, on retrouve le vol, le recel, les détournements de fonds, l'escroquerie et l'abus de confiance, les fraudes commerciales, l'exploitation des débits de boisson, le trafic de stupéfiants, les actes de violence comme les coups et blessures, l'adultère, les infractions relatives au code de l'hygiène. Ces délits sur lesquels nous nous sommes appesantis sont les plus importants.

Il convient de remarquer que certains crimes (prostitution, infanticide, vol), malgré leur permanence ont pris une ampleur considérable après l'indépendance,

plus précisément à partir des années 1970. Ces dernières voient se profiler à l'horizon une crise économique, sociale et politique dont le Sénégal, à l'instar des autres pays africains, a du mal à sortir, malgré toutes les tentatives enregistrées pendant et après cette décennie. Il faut noter la permanence et la persistance de certains crimes, le développement d'autres comme le trafic de stupéfiants très notable chez les femmes (DAP 1994:12), mais aussi l'apparition de nouveaux crimes en particulier ceux relatifs à la violation des institutions étatiques comme par exemple les atteintes à l'intégrité territoriale. Lors des événements du 16 février 1994 et avec la rébellion en Casamance, beaucoup de femmes ont été arrêtées et incarcérées pour ce genre de crime. Cela démontre une participation plus active des femmes aux affaires politiques sénégalaises et leur désir de s'affirmer en tant qu'actrices politiques.

Cependant, pour apprécier la criminalité au féminin dans les contextes colonial et postcolonial, il nous semble judicieux de voir comment elle a évolué en rapport avec les facteurs qui l'ont influencée.

#### *Évolution de la criminalité des femmes de 1925 à 1960*

L'évolution de la délinquance des femmes durant la période coloniale est intéressante à suivre à partir de 1925, une des dernières années fastes qui précède la crise locale de 1927, notamment la crise de l'arachide (Mbodji 1978; Mersadier 1966), renforcée par celle de 1930. La tranche chronologique 1925-1930, marquée donc par cette actualité, montre une augmentation des crimes économiques comme le vol. En effet, à partir de 1927, la criminalité des femmes change de contenu et de volume: elles étaient arrêtées pour des affaires de simple police (défaut de balayage, dépôt de matière fécale, etc.), mais, elles glissent vers une criminalité plus exacerbée et plus importante. En 1928, les tribunaux indigènes ont prononcé contre les femmes 21 condamnations pour rébellion et violence, 40 pour coups et blessures et enfin 35 condamnations pour vol.

Les années 1930-1933 sont marquées par une persistance de la crise. Coquery-Vidrovitch (1976) et Mbodji (1978) ont longuement traité dans leurs travaux des deux fléaux (crise des années 1930 et celle de l'arachide au Sénégal) et de leurs répercussions sur le système productif: forte pression fiscale, désorganisation des structures traditionnelles et intrusion de l'économie de marché. Cette crise des années 1930 provoque l'augmentation du nombre d'habitants dans les villes où affluent des paysans misérables chassés des campagnes. Ainsi, les zones urbaines ont connu un accroissement des affaires correctionnelles et criminelles.<sup>1</sup> Les femmes, groupe vulnérable touché par cette crise, n'ont pas échappé au désir de commettre des crimes comme l'infanticide. Par exemple à Saint-Louis, «il y a eu entre 1930 et 1936, 8 cas d'infanticide (Kane 1998:76).

La criminalité au Sénégal connaît une baisse à partir de 1936, consécutivement à la fin de la crise et à un retour à de meilleures conditions pluviométriques et partant, d'une reprise des activités agricoles. Les années 1942-44 ont connu un regain de criminalité (Bâ 1993; Diédhiou 1991; Faye 1989) du fait des difficultés

d'approvisionnement du pays en denrées de première nécessité pendant la Deuxième Guerre mondiale (Ndao 1991) du ralentissement des activités économiques et de la rareté du travail rémunéré. Beaucoup de cas de fraudes commerciales jugées devant les tribunaux ont été l'œuvre de femmes qui se livraient au marché noir.

La recrudescence véritable de la criminalité des femmes est notée à partir de 1946, date à laquelle les tribunaux français sont les seuls rouages institutionnels habilités à intervenir en matière pénale. L'augmentation de la délinquance concerne surtout les affaires correctionnelles qui culminent en 1953 avec 7134 affaires (ANS, M360) et les affaires criminelles enregistrent le score le plus élevé en 1950 avec 108 condamnations (ANS, 22 G (215)). Cette situation s'explique par la pénurie héritée de la guerre, le contingentement et le rationnement persistant dans tous les domaines (Suret-Canale 1977: 80).

Si des données économiques (crises) et politiques (guerre) ont été évoquées comme facteurs explicatifs de l'évolution de la criminalité au féminin, il y a cependant d'autres éléments qui entrent en ligne de compte dans le déclenchement et le déroulement de cette criminalité. Il s'agit de l'effritement des valeurs dites traditionnelles avec la colonisation et qui est en rapport avec l'urbanisation. Parmi les facteurs considérés comme les plus importants dans ce processus d'effondrement figurent les terroirs en crise et les valeurs dont ils sont le site, l'influence occidentale et celle de l'islam. Ces facteurs vont avoir des répercussions sur la société au point de changer la place qu'occupait la femme.

Une autre lecture nécessite qu'on lie la criminalité et le contexte colonial à l'environnement politique, économique, à l'ambiance générale de violence et de domination qui régissait les relations conflictuelles entre colonisés et colonisateurs.

La logique coloniale était en fait guidée par une finalité: l'établissement de mécanismes pour un contrôle efficace et effectif de ses sujets, condition préalable à la construction et à la consolidation du pouvoir colonial. Ce contrôle fut surtout exercé sur la femme. La conséquence fut un avilissement de ce sujet historique qui se crée de nouvelles conditions qui l'incitent au gain facile. Selon Lovett (1989:24),

Women sized news avenues of power and agency such as the creation of colonial courts and also actively constructed other opportunities, such as prostitution and fluid urban marital arrangements in order to accumulate surplus, gain autonomy and exercise control over their own labour power, fertility and sexuality.

Fragilisée par ce contexte de conflit permanent, la femme indigène a souvent eu recours au crime pour survivre et défier le pouvoir colonial.

Avec l'État postcolonial, la criminalité des femmes connaît une rapide évolution.

*L'évolution de la criminalité des femmes (1960-1994)*

À partir de l'indépendance, deux traits caractérisent l'audace dont font preuve de plus en plus les femmes. Ainsi pour rendre compte de l'évolution de la criminalité féminine c'est-à-dire sa croissance géométrique et sa gravité synonyme, nous allons procéder à une périodisation qui va faire apparaître deux cadres chronologiques: les deux premières décennies de l'indépendance et la période de l'ajustement structurel (1980-1994).

*Intensité de la criminalité féminine de 1960 à 1980*

Pour cette tranche chronologique, nous nous sommes basés sur les données de la criminalité légale, c'est-à-dire celles qui résultent des statistiques judiciaires et pénitentiaires. Ce qui nous a permis de construire ce tableau qui débute en 1967. C'est à partir de cette date qu'ont été établies les premières statistiques sur la criminalité. Ensuite, à partir de 1972, avec l'érection du Service des prisons en Direction de l'administration pénitentiaire, une enquête annuelle est conduite de manière constante.

Concernant ce tableau, nous avons jugé nécessaire de prendre en compte les statistiques des déférées,<sup>2</sup> celles des écrouées<sup>3</sup> et enfin celles des condamnées.<sup>4</sup>

Une lecture du tableau montre d'abord que le nombre des déférées est plus important, puis celui des écrouées et celui des condamnées. Cela veut dire qu'en suivant les différentes phases de la procédure pénale, depuis la constatation de l'infraction, une grande disparité s'établit entre ces trois catégories. Ensuite, on remarque une tendance à la hausse. Pour les déférées, il y a eu en 1974, 726 femmes, chiffre qui connaît une baisse de 1975 à 1977, pour reprendre un mouvement ascendant à partir de 1979.

**Tableau 1. Proportion des femmes dans la population pénitentiaire au Sénégal (1967-1994)**

Année	Population pénitentiaire totale			Nombre de femmes		
	Déférées	Écrouées	Condamnées	Déférées	Écrouées	Condamnées
1967		5267	3655		155	29
1968		6326	4431		386	20
1969		6320	4130		212	61
1970		6093	3027		81	19
1971		6103	3722		80	21
1972		6265	3094	335	66	29
1973	7785	6812	3674	397	56	17
1974				726		
1975				465	291	
1976				429	246	
1977				482	319	
1978				448	323	
1979	10008	6417		758	394	342

**Source:** compilée par l'auteur.

Concernant les écrouées, une évolution en dents de scie est notée: hausse brusque entre 1967 et 1968, baisse à partir de 1969 jusqu'en 1973 qui est suivie d'une légère tendance à la hausse à partir de 1979. Mais, on note une baisse de 1975 à 1976 et de 1977 à 1979 se réalise pour la première fois un tassement. Cette description rend compte du mouvement oscillatoire de la criminalité légale dont les amplitudes ont largement épousé les contours de la vie économique et de l'intensité de la répression contre les criminelles.

Les années 1967-1968 ont été des moments de forte criminalité, consécutivement à la crise de mai 1968 (Bathily 1992) et la sécheresse qui a sévi la même année (Diop 1990). Cette dernière s'est traduite par un exode rural massif en direction des villes, augmentant du coup la population urbaine, le chômage et les problèmes de survie. Ces conséquences néfastes accroissent les tentations à commettre des crimes.

La baisse de la criminalité de 1970 à 1973 s'explique par la sécheresse qui non seulement persiste, mais atteint une acuité en 1972-1973, début du choc pétrolier qui ébranle l'économie déjà faible du Sénégal (la facture pétrolière est passée de 5 à 80 milliards de FCFA). Ainsi, beaucoup de ruraux partis en ville, ont préféré retourner au village plutôt que de rester en ville où il était impossible de trouver du travail. Donc, le retour à la campagne de milliers de paysans a favorisé la baisse de la délinquance. Mais, à cette explication, il faut ajouter celle s'appuyant sur une certaine idéologie, qui animait les pouvoirs publics sénégalais à partir de 1972 qui entament une lutte contre les encombrements humains, c'est-à-dire tous les individus indésirables en ville et qui étaient censés gêner le tourisme (Diop 1997:2).

Cette baisse est due aussi à la clémence des juridictions d'instructions puisque seulement 14% de celles qui sont déférées aux parquets en 1973 sont ensuite écrouées (DAP 1974:7). Elle témoigne également d'une incapacité des autorités du pays à faire face à une criminalité de plus en plus importante.

L'augmentation du nombre des déférées en 1974 est à mettre en rapport avec, d'une part, le retour à de meilleures conditions pluviométriques et, d'autre part, à une invasion de prostituées étrangères qui étaient poursuivies pour infraction à la loi sur le séjour des étrangers (DAP 1974:9). Avec la dégradation des mœurs et le relâchement du contrôle parental, la criminalité des femmes a considérablement augmenté de 1974 à 1979. À ces facteurs, s'ajoute la violence étatique, signe d'une instabilité politique tributaire de la sécheresse, de la détérioration des termes de l'échange, de l'augmentation de la dette extérieure et de la crise de l'économie mondiale. Le déficit commercial en est la conséquence avec particulièrement l'alourdissement de la facture pétrolière: les importations du Sénégal sont de 4,8 milliards en 1973 23,9 en 1978, tandis qu'en 1979, elles s'élèvent à 84 milliards de FCFA.

*L'allure de la criminalité féminine sous l'ajustement structurel*

L'évolution de la criminalité de 1980 à 1994 est consécutive à la violence politique pendant et après les élections législatives et présidentielles de 1983, 1988 et 1994. Cette violence politique se manifeste par une intensité de la répression du crime: 11725 écroués en 1983 sur l'ensemble du territoire sénégalais (DAP 1984:2), 16967 en 1988 (DAP 1989:4). Cette violence se manifeste aussi en 1994 avec les événements du 16 février 1988. Lors de cette manifestation de mécontentement des populations, «1428 femmes ont été arrêtées soit une augmentation de 264 par rapport à l'année 1993» (DAP 1995:7).

Avec l'ajustement structurel, on note une persistance et une aggravation de la distribution inégale des richesses. Le chômage a particulièrement touché les salariés du secteur privé, en l'occurrence les femmes dont 21% dans l'industrie, 15% dans les services et la production et 19,2% dans le commerce (Philippe 1995:126). La perte d'emplois favorise en de pareilles circonstances l'apparition de certaines manifestations sociales: délinquance, prostitution (Magassouba 1977).

Le relâchement progressif du contrôle parental, le déficit du potentiel affectif de la famille et la contestation de la hiérarchie familiale, signes révélateurs d'une crise de la masculinité (Badinter 1992), la fréquence des divorces (Monkangui 1984)—phénomène connu surtout pendant les deux premières décennies de l'indépendance, est renforcé sous la période de l'ajustement structurel. Cette période est synonyme de désengagement de l'État, de fermetures d'usines et de licenciements, de privatisations, etc.

L'austérité imposée par les programmes d'ajustement a contraint les veuves, célibataires ou divorcées, les groupes les plus vulnérables, à chercher des solutions de sortie de crise dans des activités lucratives tels que la prostitution, le trafic de stupéfiants, l'exploitation de débits de boissons alcoolisées. Par l'exercice de ces activités, les femmes se procurent des sources de revenus qu'elles réinvestissent pour les besoins familiaux qui sont de plus en plus difficiles à satisfaire dans ce contexte de crise caractérisé par un chômage aigu.

Devant cette situation, les femmes deviennent chefs de famille (Bop 1995) et prennent en charge la totalité des charges dans le cadre de l'économie domestique. La baisse du revenu familial, synonyme d'expansion de la pauvreté au sein de la famille élargie favorise le développement de la délinquance et de la criminalité juvéniles, dont celles des filles. En témoigne le nombre très important de prostituées mineures ou de jeunes filles coupables d'infanticide. Entre 1981 et 1991, 68 cas d'infanticide ont été commis pour la seule région de Dakar. Travaillant sur un échantillon de 15 femmes coupables d'infanticides, Fall et Ly (1992:55) sont arrivés à la conclusion suivante: soixante treize pour cent d'entre elles ont moins de 25 ans, dont 27% n'ont pas atteint leur vingtième année. L'impact des programmes d'ajustement structurel sur les populations sénégalaises n'a épargné aucune catégorie. Victimes de cette austérité économique dont les conséquences sociales

ne sont plus à démontrer, les femmes trouvent dans la délinquance un moyen de survie et le crime comme un produit économique et social.

Au total, la criminalité des femmes a évolué. Dans les années 1925-1960, les chiffres étaient plus ou moins importants mais, nous avons assisté à sa recrudescence à partir des années 1960-1990.

La colonisation avec sa logique de mise en valeur, l'urbanisation et ses conséquences, la non-application des politiques gouvernementales en faveur des femmes, leur engagement politique et surtout syndical à l'heure actuelle ont eu à influencer sur la recrudescence de la délinquance féminine. Une violence de type nouveau est venue s'ajouter aux difficultés sociales mais surtout économiques que traverse le Sénégal. Ces difficultés participent pour une bonne part au développement de la criminalité féminine.

Certains crimes sont pardonnés, d'autres en revanche conduisent inéluctablement les femmes en prison. Durant la période coloniale, elles y étaient incarcérées sous un régime de mixité. Cette mixité qui peut faire croire à un traitement différencié, révélait en fait des rapports hommes/femmes basés sur l'exploitation et l'oppression et qui, au fur et à mesure, glissent sur le terrain de la violence sexuelle donnant lieu à des abus et harcèlements sexuels exercés sur les détenues.

### **Les rapports hommes/femmes dans les prisons coloniales**

Les recherches en cours sur le continent africain n'ont pas intégré les rapports hommes/femmes dans les prisons. Pourtant, cette question est d'une même importance que celle des rapports hommes/femmes dans d'autres sphères comme les ménages. En effet la division sexuelle du travail au sein des ménages, l'occultation et la dévalorisation du travail domestique de la femme, conséquences de l'appréciation différenciée des travaux accomplis par les hommes et les femmes, se retrouvent au niveau de la prison. Cette situation conditionnait le vécu quotidien des femmes dans cette sphère publique mixte.

Dans le même temps, ces rapports de travail glissent sur le terrain de la violence sexuelle entre d'une part les détenues et leurs homologues de sexe masculin et d'autre part entre les prisonnières et les non-détenus, en l'occurrence les gardiens. Ce glissement est imputable à la promiscuité et aux mauvaises conditions de détention des prévenues et des condamnées.

#### ***La prison coloniale au Sénégal, une sphère publique mixte***

Si les autorités métropolitaines avaient choisi la Guyane pour la déportation des grands criminels au détriment du Sénégal zone privilégiée de la dysenterie (Guy-Petit *et al.* 1991:235), elles y ont introduit tout de même la prison,<sup>5</sup> instrument de répression qui avait déjà fait ses preuves en France. Cette prison outre-mer est donc fille de l'institution pénitentiaire métropolitaine. Celle-ci, avant de remplir prioritairement sa fonction de lieu de privation de liberté avec la Constituante et le Code Pénal de 1791, a été le site d'accompagnement des pénalités suivantes: bannissement, lapidation, réduction à la captivité, etc. (Guy-Petit *et al.* 1991; Carlier

1994; Voulet 1951). C'est ce rôle que la prison a joué en Angleterre avant de devenir un lieu de détention pour les délinquants et les criminels (Erhabor 1995).

Mais, avant l'introduction de la prison comme lieu d'exécution de la peine privative de liberté, la société précoloniale sénégalaise avait mis en place tout un système répressif adapté à ses propres réalités. Il était conçu dans le seul but de faire régner la justice et la paix sociale. En effet, la société dite traditionnelle, caractérisée par une absence de toute forme d'enfermement (O'Kubasu 1997; Guèye 1997), disposait de certaines normes qui fixaient une certaine conduite aux individus qui devaient éviter de les transgresser. Or, l'individu n'existait que par référence à la collectivité familiale qui lui permettait de bénéficier d'une atmosphère sécurisante. Ceci explique l'absence de responsabilité individuelle. En cas de délit, c'est la responsabilité familiale qui était engagée.

L'échelle des châtiments comprenait le blâme, l'avertissement, le bannissement, l'exil, la flagellation et la condamnation à mort (Lagier 1971:36). L'absorption de décoctions de plantes et les ordalies étaient des procédures qui aidaient à la manifestation de la vérité. Au Sénégal, l'ordalie la plus connue est la fameuse épreuve du fer rouge. L'accusé ou le prévenu était invité à lécher une lame de fer rougie au feu. Si sa langue se fendait et si la blessure ne se cicatrisait pas, il était reconnu coupable (Lagier 1971:38). Ces sanctions pénales ne disparurent pas pour autant. Il fallut la signature de conventions avec les chefs traditionnels pour mettre fin à ces pratiques punitives. Dès cet instant, la prison s'imposa aux colonisés. C'est à partir du XIX<sup>e</sup>, à la suite de la fixation du système pénitentiaire par l'Empire, que la colonisation a introduit la peine d'emprisonnement. Expérimentées dans les villes de Saint-Louis et de Gorée dès avant le déclenchement de l'expansion territoriale de la fin du 19<sup>e</sup> siècle, les prisons ou ce qui en tiennent lieu prolifèrent, enfermant la société coloniale dans un maillage carcéral très dense (Thioub 1996a:1).

Un véritable réseau pénitentiaire s'articule alors autour du territoire du Sénégal: prisons civiles, maisons d'arrêt, maisons de correction, camps pénaux, pénitenciers agricoles, camps de détention pour militaires. La prison devient non seulement un instrument de contrôle de l'espace et des hommes, mais aussi un lieu d'exclusion de tous ceux qui contestent la prépondérance de la puissance coloniale. De ce fait, elle constituait le lieu où s'articule l'accomplissement par le pouvoir des actes de violence (Le Roy et Von Troth 1993:79).

Cependant, la mise sur pied de la prison ne s'est pas réalisée avec les mesures d'accompagnement nécessaires à son bon fonctionnement. Avec l'augmentation du nombre des délinquants emprisonnés, s'est posé un problème de gestion de la population pénale surtout celui de son hébergement. L'analyse de la documentation disponible<sup>6</sup> montre les difficultés éprouvées par les autorités pour loger les détenus. Les femmes en particulier n'étaient pas prises en compte dans l'aménagement et la construction des prisons. Le mode d'incarcération au Sénégal durant la période coloniale et bien au-delà de celle-ci est celui de la spécialisation. Cette

dernière pratiquée sur deux registres, est matérialisée d'abord par la création de quartiers pour civils et de quartiers réservés aux militaires. Ensuite, il y avait un régime de séparation des détenus en fonction des catégories créées par le droit positif et le statut civique: prévenus et condamnés, condamnés européens et condamnés indigènes, prévenus européens et assimilés et prévenus indigènes.

Or, durant toute la période coloniale, cette spécialisation de l'institution carcérale ne s'est pas faite selon le principe de la séparation fondée sur le genre. Alors qu'il existait dans la colonie du Sénégal des prisons pour enfants (Thiou 1996; Faye 1989:519-533) et des asiles pour les malades mentaux (Collignon 1997), les femmes n'ont pas été prévues dans l'architecture carcérale. Il n'y a jamais eu de prison réservée exclusivement aux femmes; tandis qu'en Métropole la spécificité de l'incarcération des femmes a été reconnue depuis 1850 avec un principe de classification des prisons basée sur le sexe (Foucault 1975:245).

Les autorités pénitentiaires coloniales n'ont tenu compte que des paramètres de la majorité pénale et de la responsabilité civile pour l'édification des lieux d'incarcération, ignorant totalement celui du sexe. La prison coloniale a été, durant toute son évolution, une sphère publique mixte qui recevait aussi bien des hommes et des femmes. La séparation entre les différents quartiers telle qu'elle était préconisée dans la réglementation pénale n'a jamais été respectée. Aussi dans certaines prisons, les conditions de détention ont été telles que les détenus étaient dans les mêmes locaux, sans séparation entre les diverses catégories.<sup>7</sup>

Concernant les conditions de détention des femmes, les autorités avaient placé une seule limite à savoir: dans les prisons, les femmes devaient être incarcérées dans des quartiers bien distincts, de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir de communication d'un quartier à l'autre.<sup>8</sup> Cette décision prise au moment où l'administration procédait à une réforme de son régime pénal,<sup>9</sup> montre comment celle-ci, faute de n'avoir pas créé une prison pour femmes, entendait régler le problème de l'enfermement de ces dernières. Sur les trente trois établissements pénitentiaires que comptait le territoire du Sénégal en 1952, en dehors de ceux de Thiès, de Dakar et Saint-Louis, il n'existait pas de quartiers spécifiques pour les femmes. À Diourbel, Kaolack, Louga, Kolda, Ziguinchor, Sédhiou pour ne citer que ces villes, les détenues dormaient sous une véranda, dans la cuisine, ou dans un magasin plus ou moins délabré.<sup>10</sup> Cette non-prise en considération des femmes dans l'aménagement et la construction des prisons est consécutive à la situation de la femme dans la société coloniale dominante, mais surtout à l'image que les autorités avaient de la femme en prison d'où la nécessité de cerner le profil de cette dernière.

### ***La situation de la femme dans la société coloniale dominante***

Pour bien comprendre la place de la femme dans la société coloniale dominante, il faut au préalable se rappeler le statut qui fut le sien avant la conquête.

*La femme dans la société précoloniale sénégalaise: statuts et rôles*

La place de la femme dépendait de son statut et ce statut doit être référé aux valeurs sociales et familiales généralement. Cependant, pour saisir la place de la femme dans la société africaine, il faut naturellement évoquer la place qui lui est réservée dans la famille. La femme de tout temps a joué un rôle fondamental dans la société. En effet, c'est dans le milieu familial que l'on peut la voir dans toutes ses dimensions. Elle s'y épanouit en tant que mère, éducatrice et gardienne de la tradition. Parmi ses fonctions, celle d'éducatrice demeure la plus fondamentale. La femme, par l'éducation qu'elle dispensait à son enfant, garantissait la transmission des valeurs qui assuraient la continuité.

Le rôle de la femme dans la société précoloniale sénégalaise était aussi perçu dans la transmission du pouvoir. En effet, la femme était dans beaucoup de sociétés traditionnelles l'élément central dans la dévolution du pouvoir. Le soubassement de toute l'importance accordée à la femme était le régime matrilineaire sur la base duquel reposait l'organisation socio-politique et juridique de certaines sociétés sénégalaises. Les usages matrilineaires assuraient à la femme une situation enviable puisqu'elle était l'unique détentrice du pouvoir. Elle pouvait l'exercer directement ou par l'intermédiaire de ses enfants. Ainsi, la transmission du pouvoir se faisait non pas de père en fils, mais de l'oncle au fils de la sœur. À ce titre, l'histoire des sociétés wolofs constituait un exemple patent: pour être élu roi au Kayor, il fallait être de patronyme «Fall» et appartenir à l'une des sept familles utérines (Seno, Wagadu, Bey, Gabu, Muyoy).

C'est donc à travers l'organisation sociale qu'il faudrait saisir la place de la femme. Ceci est d'autant plus vrai que selon Cheikh Anta Diop (1987:53) le régime matrilineaire aidant, nos ancêtres avaient fait à la femme une place de choix, non pas à la courtisane mais, à la mère de famille. Ceci est vrai depuis l'Égypte pharaonique.

L'organisation politique des sociétés dites traditionnelles participa aussi à la définition du statut de la femme. Le statut de la femme différait selon qu'on se trouve dans une société inégalitaire avec un pouvoir politique centralisé ou dans une société égalitaire avec un pouvoir politique diffus. Dans son étude sur la problématique relationnelle femmes et pouvoir dans les sociétés nord-sénégalaises, Fall (1994:76) montre que le statut de la femme dans les États du Nord et du Centre (Fouta, Kayor, Waalo, Baol) n'était pas le même dans une société comme celle des Diolas. Sow (1973:60) note une certaine indépendance dont jouit la femme diola.

L'autre facteur qui mérite d'être signalé pour avoir sur le plan institutionnel marqué le statut de la femme, c'est l'islam. L'expansion des religions révélées, l'islam ou le christianisme, a porté un sérieux coup au statut de la femme noire africaine. D'essence patriarcale, ces religions ont introduit une position infériorisée de la femme. Avec l'islamisation des institutions, il y a une prépondérance de l'homme.

Cependant, si ces religions ont modifié en partie les sociétés dites traditionnelles, les plus grands bouleversements ont été provoqués par la colonisation. Les changements intervenus dans l'organisation sociale, les structures politiques, les valeurs intellectuelles et morales ont été tellement significatifs que le statut et le rôle de la femme furent complètement modifiés.

#### *La situation de la femme dans la société coloniale dominante*

La colonisation a joué un rôle fondamental dans l'érosion du statut de la femme. La monétarisation qui est synonyme de l'intégration des économies africaines dans le système capitaliste mondial et le cadre institutionnel mis en place par le système colonial français, ont imprimé un nouveau visage aux sociétés africaines (Turner 1971) au point d'influer sur le statut de la femme. Avec le recul des usages matrilinéaires, les droits des femmes ont décliné et la société coloniale dominante à l'idéologie patriarcale pétrie de préceptes moraux d'inspiration chrétienne et du droit romain (Coquery-Vidrovitch 1995:4), renforcée par le substrat islamique, a consolidé cette tendance. Les civilisations africaines se sont ouvertes sur l'extérieur avec comme conséquence un affrontement entre les sociétés africaines, leurs valeurs, leurs normes et celles du colonisateur. Comme les autres, la femme sénégalaise se trouvait dans une société en porte-à-faux avec les normes dites traditionnelles.

Certains considèrent la vie de la femme africaine durant la période coloniale en dehors de la couverture de l'État colonial (Mama 1997:71), alors que pour d'autres la société coloniale n'a pas dans sa grande durée aménagé une place pour la femme. Cette ignorance est lisible dans la faible présence de cette dernière au sein des institutions étatiques mais aussi dans des domaines comme l'éducation où on parle de sous-écoles pour les jeunes filles (Diop 1997:1107).

Dans ce contexte d'exploitation, de destitution et de rupture, on ne pouvait accorder à la femme une grande importance, encore moins à la détenue.

Une certaine lecture veut qu'on considère la détenue comme un personnage à trois dimensions. D'abord, c'est une femme avec tout ce que cela comporte comme discours lié à l'idéologie patriarcale qui dominait cette société coloniale (être inférieur, sexe faible soumis au pouvoir dominateur du mâle). Ensuite, cette femme est de statut indigène c'est-à-dire au pouvoir dominateur du mâle vient s'ajouter celui du pouvoir colonial porteur de violence: être infériorisé, sexe faible indigène. Cette domination et cette infériorisation rendent beaucoup plus exacerbée la représentation que les autorités se faisaient de la femme. Enfin, cette femme indigène est enfermée dans un lieu réservé à tous ceux qui contestent le pouvoir colonial.

Avec cette triple altérité (femme, statut indigène, et prisonnière), la détenue ne pouvait pas bénéficier d'une certaine considération de la part de l'administration coloniale. Dans les secteurs de la vie active où l'on retrouvait des femmes (santé, enseignement), ces dernières éprouvaient des difficultés à se faire accepter. L'ac-

cueil que les autorités réservaient à une femme et en situation de délit ne pouvait être des meilleurs.

Durant la période coloniale, la détenue évoluait donc dans un univers carcéral partagé avec des hommes. De par sa présence dans les prisons, la femme va être l'objet d'une exploitation et d'une oppression orchestrées par les responsables pénitentiaires.

#### *Des rapports d'exploitation et d'oppression*

Les puissances coloniales percevaient les Africains comme des êtres qui n'ont aucune humanité: avec le traitement et la nature des peines, on ne percevait aucune volonté de préparer les détenus à la réinsertion. L'institution carcérale coloniale visait à exploiter et à humilier les indigènes. Sa devise pouvait se résumer en ces termes: «réprimer les déviances et mettre les indigènes au travail» (Thiou 1997:2). Les femmes ont été sous ce rapport, les principales victimes de ce système.

À la maison, hommes et femmes accomplissent non seulement des tâches différentes, mais celles-ci sont appréciées de manière différente. Les travaux des femmes se résument à des tâches domestiques considérées comme normales, donc occultées et dévalorisées. Les idéologies fondées sur le genre ont favorisé ce scénario d'inégalité, en véhiculant des concepts tels que la générosité maternelle, le devoir conjugal de la femme et le droit qu'ont les hommes de se faire servir et nourrir (Mama 1997:75). C'est dire que dans la maison, on a conféré aux femmes des tâches limitées et bien définies.

En passant de la maison à la prison, la femme n'a pas connu de profonds changements, du moins en ce qui concerne ses occupations. Dès que les autorités coloniales ont érigé la population pénale en une main-d'œuvre taillable et corvéable à volonté, elles ont institué une division sexuelle du travail dans les prisons. Alors que les hommes étaient employés à des corvées rémunérées, le travail pénal des femmes se limitait aux activités domestiques: cuisine, pilage, entretien des locaux, etc. Ces corvées étaient non rémunérées en dépit du nombre relativement faible de prisonnières dans des établissements qui dépassaient souvent et largement leur capacité d'accueil. Cette situation s'explique par le fait que dans les textes réglementaires, rien n'était prévu pour la préparation des repas. Assimilée à une corvée, cette activité laissée à l'appréciation du régisseur était confiée aux détenus, en particulier aux femmes.

L'imprécision de la législation concernant le travail pénal de la femme révèle l'instauration d'un système de surexploitation de sa force de travail. Les détenues les plus exploitées sont celles qui prenaient en charge la restauration dans les grandes prisons de Dakar, Thiès et Saint-Louis. Dans son rapport sur la condition de la femme en AOF dans les années 1930, Mme Savineau a dénoncé cette situation. Lors de sa visite à la prison de Sédhiou, elle constate que ce sont six femmes qui pilent 60 kg de riz et 80 kg de mil pour la ration quotidienne d'une population carcérale de 190 à 200 prisonniers.<sup>11</sup>

L'exploitation devient encore plus dure quand les détenues ont à purger de longues peines et doivent donc rester plus longtemps en prison. À la prison de Saint-Louis, en 1925, la libération de certaines femmes et le souci de nourrir une population pénale de plus en plus nombreuse ont poussé le régisseur à demander à son homologue de Dakar quatre femmes connaissant le travail du mil, condamnées à de longues peines pour continuer les travaux de pelage et de décorticage du coton à la prison.<sup>12</sup> Le fait même de demander des détenues aux longues peines était regardé comme une garantie aux yeux des autorités pénitentiaires quant à l'accomplissement sur une longue durée des tâches de restauration.

L'absence de femmes dans certaines prisons se faisait sentir notamment dans les tâches de restauration. À la prison de Ziguinchor, le comité de surveillance accueillant la seule réclamation qui concernait la qualité du repas décidait qu'une femme prêterait son concours à la préparation de ce plat qui exige un tour de main.<sup>13</sup> Les transferts de détenues d'une prison à l'autre à l'autre, pour compenser les déficits de main-d'œuvre pénale étaient une pratique courante.

L'utilisation des femmes pour l'accomplissement des tâches domestiques était tellement significative que, même dans les prisons où elles ne disposaient pas de cellules, elles étaient appelées à dormir souvent dans la cuisine ou dans le magasin à vivres. Citons à titre d'exemples la prison de Kaolack où en 1929 cette catégorie de détenus couche dans un petit abri servant de cuisine<sup>14</sup> et celle de Ziguinchor en 1933. Les membres du comité de surveillance de cette dernière prison ont formulé des vœux pour la création de cellules et d'un local pour les femmes qui couchent actuellement dans la cuisine.<sup>15</sup>

La surexploitation de la femme détenue est révélée par de longues journées de travail. Soumises au même emploi du temps que les hommes, les femmes étaient à pied d'œuvre de 5 heures du matin à 19h30. Dans l'intervalle de temps considéré, le rythme des travaux était entrecoupé de courtes pauses durant lesquelles elles se restauraient.

Privées de salaire sous prétexte que l'accomplissement des travaux domestiques était une corvée pénale, les détenues ont eu à subir pendant toute l'évolution de l'institution carcérale, l'injustice et l'arbitraire des autorités pénitentiaires. Il n'a nullement été question de payer aux femmes un pécule pour le travail qu'elles accomplissaient. Alors qu'au même moment a été mise en vigueur une législation réglementant la durée et le salaire des détenus employés aux corvées pénales (journal officiel 1928:208). Même les mineurs incarcérés à la colonie pénitentiaire de Bambey et employés aux divers travaux de la station agricole, percevaient un pécule de 0,75 francs (Thioub 1997).

En développant une thérapie laborieuse basée sur la Rédemption par le travail, les autorités se dotaient d'une main-d'œuvre bon marché: les détenues ont assuré la reproduction de la force de travail des prisonniers. Ce qui fait resurgir le problème de l'articulation production-reproduction, avec une assignation prioritaire des hommes à la production et des femmes à la reproduction. C'est ce que

Françoise Héritier-Augé appelle l'incarcération des femmes dans la fonction de reproduction.

Surexploitation, oppression, extorsion du surtravail des détenues, tels sont les fondements des rapports femmes/personnel pénitentiaire. Cette situation témoigne aussi de l'irruption de l'idéologie de la domesticité dans ces rapports. Cette domesticité retranche la détenue dans une sphère domestique rappelant ainsi le profil de la bonne à tout faire de la période coloniale (Faye 1993).

Cette exploitation de la femme en prison rend compte des avatars de la division sexuelle du travail. Avec ce concept utilisé pour expliquer les rôles différents des hommes et des femmes, on peut dire que le travail de la femme se réduit à son rôle traditionnel au foyer dans les analyseurs que sont la sphère privée (maison) et la sphère publique (la prison). Le projet colonial a valorisé la masculinité et a refusé à la femme la possibilité d'une quelconque adaptation au monde moderne.

Le travail pénal intra-muros des femmes n'avait pas un but de réinsertion sociale. Sa finalité s'inscrivait dans le cadre de la reproduction de l'institution pénitentiaire coloniale. L'inexistence d'un travail de rééducation et de réadaptation sociales traduit encore une fois la négligence dont faisaient montre les autorités coloniales dans la gestion des détenues. Ceci renvoie à l'image négative de la femme en prison.

Finalement, la division sexuelle du travail, qui reste au centre des relations hommes et femmes dans la maison, s'étend au-delà des limites de cette sphère close. Ainsi trouve-t-elle dans la prison un excellent terrain. Bref, celle-ci est un site d'observation privilégié des conditions d'existence quotidienne de la femme soumise à la loi d'airain de l'enfermement.

En dehors des rapports d'exploitation, une violence sexuelle s'est exercée aussi sur les femmes dans les prisons.

### ***De la violence sexuelle dans les rapports hommes/femmes dans les prisons coloniales***

La faible présence des femmes dans les établissements pénitentiaires, leurs mauvaises conditions de détention, la quasi-absence d'un personnel pénitentier féminin, l'absence d'un contrôle effectif et efficace sur les détenus ont contribué à instaurer un climat de violence sexuelle. Il intéresse d'une part les rapports entre les détenues et leurs homologues hommes et d'autre part les prisonnières et le personnel de surveillance.

Comme la division sexuelle du travail, la violence domestique a eu des prolongements jusqu'en prison. L'État colonial sénégalais a favorisé la légitimation de la violence dans une sphère publique telle que la prison. Ainsi, durant leur enfermement, les femmes ont été l'objet de sévices sexuels consécutivement à leurs mauvaises conditions d'incarcération. En effet, parmi les contraintes les plus fortes subies par les femmes dans les prisons coloniales, il y a eu les conditions de logement. Dans une circulaire datée de 1938 et adressée aux commandants des différents cercles, on pouvait lire ceci: «Un certain nombre d'errements

fâcheux ont été constatés dans la tenue des prisons. Locaux nettement étroits dans lesquels s'entassaient au mépris des règles de l'hygiène la plus élémentaire, un mélange hétéroclite de détenus, hommes et femmes sans aucune distinction du caractère de leur détention».<sup>16</sup>

Cette situation notée en 1938 perdura jusqu'en 1943, date à laquelle une autre circulaire émanant cette fois-ci de l'Inspecteur des Affaires administratives contenait les propos suivants: «La tenue des prisons du Sénégal prête dans l'ensemble à de nombreux critiques. Prévenus, condamnés, détenus administratifs sont généralement incarcérés pêle-mêle en dépit des prescriptions réglementaires. Je n'ai encore vu nulle part de quartier séparé pour les femmes»<sup>17</sup>. On pourrait multiplier à l'infini de tels exemples.

Le délabrement de l'univers carcéral, le non-respect de la séparation des détenus selon le sexe, le surpeuplement ont favorisé un contact et une familiarité engendrant des conduites sexuelles socialement déviantes. Mieux, la collusion des détenues avec certains gardiens et leur négligence dans l'accomplissement des tâches administratives ont permis et renforcé cette tendance aux déviances sexuelles.

Les documents d'archives consultés dévoilent l'existence d'abus et de harcèlements sexuels subis par des détenues. Dans une lettre datée du 11 mai 1944 et adressée à l'Inspecteur des colonies, il est écrit que pendant la nuit il y a des gardes tels que Alimansa Konaté qui ouvre la porte des détenues et qui choisit pour les faire coucher avec Malick Sy, Malick Faye et Madiaw.<sup>18</sup> Pour donner des preuves de ce qu'il avance, l'auteur de la lettre affirme que «la détenue Tacko Ly couche toutes les nuits avec Malick Sy et on les a surpris à maintes reprises. La nommée Fatou Tine a purgé une peine de 6 ans dans cette prison. Elle a été enceinte et elle a accouché. Les gardes pénitentiers qui l'ont enceinte l'ont poussé pour qu'elle dise que c'est l'ex-brigadier-chef Demba Ndiaye qui l'a enceinte car ce dernier est mort, cause pour laquelle elle l'a accusé».<sup>19</sup> L'auteur de la lettre, un ancien gardien licencié, ne s'en arrête pas là pour autant et demande à l'Inspecteur des colonies «de faire une enquête au sujet de Fatou Tine».<sup>20</sup>

Mais avant de dénoncer ces actes, il avait déjà fustigé l'indiscipline qui régnait dans cette prison. Il disait que dans cette dernière le régisseur y est pour son compte et non pour les détenus, car il a placé à la tête de la prison des anciens condamnés qui font tout ce qu'ils veulent.<sup>21</sup> Le contenu de cette lettre est clair. Plus qu'une complicité des gardiens, c'est la responsabilité du régisseur qui est engagée dans cette affaire assez expressive de la vie sexuelle telle qu'elle se déroulait dans la prison de Saint-Louis.

L'étude d'autres exemples éclaire davantage cette question des mœurs en prison. À Diourbel, les détenues cohabitaient avec les gardiens et un enfant naquit de l'union de Amy Sène et Cheikhou Bigué Sy, deux récidivistes de renommée (Bâ 1994:75). Ces cas d'abus et de harcèlements sexuels, établis sur fond de complicité du personnel de surveillance, mettent à nu la violence sexuelle exercée sur les détenues. Ces dernières ne bénéficiaient d'aucune marge de manœuvre pour se

faire justice ou mettre fin à ces exactions. Cette violence sexuelle ne diffère en rien du point de vue de son dynamisme, de celle domestique qui prévaut dans le cadre du ménage ou dans les rapports patrons/domestiques durant la période coloniale (Faye 1993), et la question de la dichotomie sphère privée/sphère publique se pose alors. Si dans certains cas cette dichotomie existe, en revanche dans la prison il est difficile de faire la séparation entre les deux sphères. On retrouve le privé (division sexuelle du travail dans la maison et violence domestique) dans le public et vice et versa. C'est dire que le vécu quotidien des femmes dans les prisons du Sénégal n'est que le reflet de l'intrusion du privé dans le public.

Cependant, avec la mise sur pied de la prison des femmes de Rufisque, s'opère une rupture de taille dans la gestion des délinquantes et des criminelles.

### **La prison des femmes de Rufisque, une rupture dans le vécu quotidien des détenues**

La prison coloniale a été pour la femme détenue une des sphères publiques où son statut de reproducteur biologique a toujours été pris en compte. Mais, une rupture s'est opérée dans la période post coloniale en ce qui concerne son incarcération avec la création en 1972, par les autorités du Sénégal d'une prison réservée exclusivement aux femmes. Mieux, la féminisation et la qualification professionnelle accrues du personnel de surveillance marquent la volonté du gouvernement de penser et de résoudre autrement la question de l'enfermement.

Si la division sexuelle du travail notée dans les prisons coloniales disparaît dans celle des femmes, il convient de noter que la présence d'hommes au sein d'un personnel de gardiennage composé à 90% de femmes pose de nouveau le problème des rapports hommes/femmes et partant une analyse du genre.

Mais qu'en est-il réellement de cette rupture dans le vécu quotidien des détenues de la prison de Rufisque?

#### ***Présentation de la maison d'arrêt et de correction de Rufisque***

Avant de procéder à une présentation des locaux, examinons au préalable les motivations qui ont poussé les autorités sénégalaises à mettre sur pied la prison de Rufisque.

#### *Contexte de création et signification de la maison d'arrêt et de correction de Rufisque (MAC)*

##### ***Le contexte de création***

Après l'indépendance il y a un processus de construction et de consolidation de l'État postcolonial. Le premier instrument de la construction de l'État sénégalais fut la rédaction et le vote d'une constitution, loi dite fondamentale qui définit un espace politique et les modalités des relations entre l'État et les citoyens.

Au plan politique, c'est le règne de l'exécutif bicéphale, c'est-à-dire partagé entre le président du Conseil, Mamadou Dia, et le président de la République, L. S. Senghor de 1960 à 1962. Ce bicéphalisme aboutit à la première crise post colo-

niale de l'État dont l'enjeu était constitué par le monopole du pouvoir nourri comme désigné par chacun de ces deux hommes, qui ne s'accordaient pas toujours sur les questions d'orientation politique et économique. La solution à cette crise aboutit à un renoncement au bicéphalisme et à l'instauration d'un régime présidentiel de parti dit dominant (Diop et Diouf 1990:37).

Mais une profonde crise sociale, économique et politique du pouvoir culminant en mai 1968 mit fin en 1970 à cette expérience du pouvoir centralisé (Bathily 1992). Devant cette agitation, le régime sénégalais fut obligé de faire des concessions par l'adoption de solutions politiques dites de déconcentration et de décentralisation. La réforme constitutionnelle de 1970 (Sy 1969:9-28) donne le signal des changements avec la création d'un poste de Premier ministre qui montre la tendance à appliquer les techniques de déconcentration du pouvoir exécutif. La même conclusion s'applique à la réforme en 1972 de l'administration territoriale. Cette réforme qui ne peut se comprendre que si on la replace dans le cadre des stratégies de contrôle des populations après la période très agitée qui caractérise la première décennie de l'indépendance (Diop et Diouf 1990:54), touche des services spécialisés comme l'administration pénitentiaire.

La prison des femmes a vu le jour en 1972. Avant de bénéficier du régime de l'autonomie, elle était une annexe de la prison centrale de Dakar. À ce titre, de 1972 à 1974, elle recevait les pensionnaires qui y étaient écrouées, même si elles devaient purger leur peine dans le nouvel établissement. C'est en 1974, que le transfert des détenues s'est effectué entre les deux lieux d'incarcération. Son autonomie est consacrée par le décret n°86-1466 du 24 octobre 1986 (DAP 1992) abrogeant et remplaçant certaines dispositions du décret n°66-1081 du 31 décembre 1966 qui stipule en son article 5 que l'établissement pénitentiaire de Rufisque est réservé aux femmes.

Au regard du contexte de création et de signification de la MAC de Rufisque, on peut dire que la mise en place est l'expression d'objectifs politiquement souhaitables en conformité avec des objectifs de politique nationale visibles dans les résultats avec les solutions déjà évoquées à savoir la déconcentration et la décentralisation. En d'autres termes, cette volonté des autorités de prendre en charge la question de l'enfermement des femmes ne peut pas être définie comme une politique de genre en tant que telle. Donc, la mise sur pied de cet établissement ne peut se comprendre que si on la replace dans le cadre des politiques de décentralisation et de déconcentration des années 1970.

### ***La prison de Rufisque: un nouveau cadre de référence de l'administration pénitentiaire***

L'administration pénitentiaire fut réorganisée en 1972. C'est le décret n°66-1081 du 31 décembre 1966 (DAP 1992) portant organisation du régime des établissements pénitentiaires qui contient cette réorganisation. Ce texte a au moins le mérite de faire disparaître les abus les plus criants du système précédent. Ses

articles portant les numéros 10, 12, 30, et 89 et consacrés aux femmes abordent respectivement :

1. la création d'un quartier spécial pour les femmes dans les maisons d'arrêt, de correction et dans les camps pénaux;
2. la mise à la disposition des femmes enceintes d'un local séparé deux mois avant et deux mois après leur accouchement et le bénéfice de la garde des enfants âgés de moins de trois ans est accordé à leurs mères;
3. l'interdiction de faire effectuer des travaux pénibles;
4. l'obligation scrupuleuse d'instituer une garde assurée par un personnel de même sexe.

L'administration pénitentiaire est érigée en Direction nationale en 1971 par le décret n°71-877 du 30 juillet 1971 (DAP 1992). Cet acte administratif préparait certainement l'œuvre de déconcentration amorcée en 1972. Les performances attendues du système administratif sont préparées par la loi n°72-23 du 19 avril 1972 (*Journal officiel* 1972:750) qui est relative au statut du personnel de cette administration.

Ainsi, c'est dans le cadre de la réorganisation du service des prisons que les autorités ont senti le besoin de créer en 1972 la prison des femmes de Rufisque. Malgré la création de cette maison d'arrêt et de correction, les transferts des détenues n'étaient pas effectifs. Les quartiers réservés aux femmes dans les prisons de l'intérieur du pays continuaient à être fonctionnels. C'est pourquoi en 1981, le Directeur de l'administration pénitentiaire de l'époque rappelait dans une note produite à l'intention des régisseurs des prisons et camps pénaux que «des infrastructures de nos établissements ne prévoient pas de quartiers bien conçus pour recevoir des femmes détenues. Les régisseurs pour les héberger sont obligés de recourir aux moyens de bord» (DAP 1981). Il termine son texte en soulignant que l'envoi des détenues à la prison de Rufisque devait permettre à ces dernières d'être dans des conditions requises parce qu'étant encadrées par un personnel féminin et enfermées avec des personnes du même sexe (DAP 1981).

Ces textes renseignent sur les péripéties relatives au fonctionnement de la prison de Rufisque.

#### *Présentation de la structure*

C'est à Rufisque, à 27 km de Dakar se trouve la prison des femmes. Située sur la place Youssou MBargane Diop (ex-place Gabard), la maison d'arrêt et de correction de Rufisque est composée de locaux construits en 1930, occupés auparavant par un commissariat de police. L'établissement pénitentiaire de Rufisque est donc une vieille bâtisse que l'administration a transformée en prison. Il a une faible capacité d'accueil, seulement 50 places. Ce nombre est rarement atteint; il compte sept (7) cellules dont six ayant les mêmes dimensions, la septième étant plus grande. Elles sont toutes situées au rez-de-chaussée, de même que l'infirmerie, la cuisine, les toilettes, le poste de police qui sert de parloir, le bureau du régisseur et les

cours où les détenues font leurs promenades. À l'étage se trouvent une vaste salle appelée salle polyvalente réservée aux séances d'alphabétisation, de coupe et de couture, les bureaux de l'adjoint au régisseur et du greffier et une chambre pour les gardiennes de service. Du fait de l'exiguïté des locaux, il n'y a pas de séparation entre les adultes et les mineures. Chaque détenue a à sa disposition une surface de 4m<sup>2</sup> et un cubage d'air estimé à 5m<sup>3</sup>. Les cellules peuvent contenir 7 à 8 personnes.

Il ressort de ces informations que cette prison n'est pas encore confrontée à l'acuité du problème de surpopulation qui se pose dans les autres prisons du Sénégal. La séparation entre les différentes catégories pénales en fait un milieu d'endurcissement pour ces jeunes délinquantes.

### ***La collecte des données***

La prison étant une institution d'accès difficile, pour s'entretenir avec les détenues, il nous fallait déposer une demande au niveau de la DAP. Nous avons obtenu sans difficulté une autorisation spéciale de 4 mois pour procéder aux enquêtes.

L'enquête qui a duré un mois et demi s'est déroulée sous forme d'entretien. Quinze (15) femmes détenues ont été rencontrées au cours de visites hebdomadaires effectuées tous les lundis. Une moyenne de quatre (4) détenues par jour a été établie pour une enquête assise sur un échantillon de condamnées et de prévenues. Les entretiens qui se sont déroulés en Wolof, tournent autour d'un questionnaire que nous avons présenté oralement aux détenues. Il compte deux items: le premier renferme des questions relatives à la biographie de la détenue. À ce niveau, les variables comme l'âge, l'ethnie, la religion, la profession, le nombre d'incarcérations, le statut matrimonial, le nombre d'enfants et le niveau d'études, la situation des parents sont prises en compte; le deuxième s'intéresse aux mobiles de la détention, les relations de la détenue avec le personnel, avec sa famille, avec le monde extérieur, ses projets d'avenir, etc.

### ***Les résultats de l'enquête***

Les résultats de l'enquête auxquels nous avons abouti concernent les usagers et la vie au sein de l'institution pénitentiaire. Le vécu carcéral à la MAC de Rufisque tourne autour des activités des détenues et de leur vie relationnelle entre elles, avec le personnel et avec le monde extérieur.

#### *Les usagers de la MAC de Rufisque: pensionnaires et personnel*

##### *Les pensionnaires*

Les 15 détenues sont dans leur majorité des jeunes. Leur âge se situe entre vingt deux et trente huit ans. Treize (13) d'entre elles sont des musulmanes. Ce chiffre se justifie par la prédominance de la religion islamique au Sénégal. Elles appartiennent aux différentes ethnies du Sénégal avec cependant une prépondérance de l'élément wolof. Nous avons quatre Wolof, trois Bambara, deux Sérère, deux

Diola, deux Socé, une Lébou et une Soninké. Elles sont originaires des villes de Dakar, Thiès, Kaolack, Ziguinchor, MBour, Touba et sont domiciliées dans des quartiers dénommés Médina, Gueule Tapée, Usine Niary Tally, HLM ou des banlieues de Thiaroye, Yeumbeul, Diamaguène ou Pikine. Dans ces quartiers populaires et ces banlieues lointaines, l'insécurité, la pauvreté, la surpopulation sont la règle.

Nos enquêtées sont issues de familles dont les parents sont soit décédés, soit divorcés. Seules quelques prisonnières vivent avec des parents mariés. Issues de familles où il y a un éclatement du couple parental, livrées à elles-mêmes sans contrôle parental, avec des mécanismes de solidarité qui ne jouent plus en leur faveur surtout dans les villes (lieu par excellence de l'individualisme) et face aux nombreuses sollicitations de la vie quotidienne, ces femmes finissent par céder aux tentations. Elles commettent des infractions et se retrouvent en prison. À la lumière de ces origines géographiques et sociales, on peut dire que les enquêtées sont issues de milieux défavorisés.

Concernant leur statut matrimonial, six (6) d'entre elles sont mariées, quatre (4) divorcées, cinq (5) célibataires. Mais, trois des femmes mariées ont été répudiées quelques temps après leur incarcération. Ce qui porte le nombre de divorcées à dix. C'est dire que sur les quinze, dix ont été bien intégrées dans la société et que la plupart d'entre elles connaissent des problèmes de précarité. Elles ont au moins deux enfants à entretenir.

Ces femmes sont sans profession ou ont eu à exercer les métiers de bonne à tout faire, de vendeuse de poissons ou de légumes, de couturière, de coiffeuse. Ainsi, nous avons relevé parmi elles cinq ménagères, quatre bonnes à tout faire, cinq vendeuses, une couturière et une commerçante, c'est-à-dire des femmes aux conditions sociales modestes. Ceci explique le fait que nous ne soyons pas en présence d'une criminalité à col blanc. Sur les quinze détenues interrogées, une seule bénéficie d'un niveau d'instruction. Elle est allée jusqu'au cours élémentaire, soit un séjour de trois ans à l'école; une autre a été à l'école coranique.

Quant aux motifs de condamnation, nous avons le vol, les violations de la réglementation de la prostitution (racolage sur la voie publique, défaut de carnet sanitaire, non-inscription au fichier sanitaire), les coups et blessures, le trafic de stupéfiants, les crimes de sang tels que l'infanticide et le meurtre d'adulte. Nos enquêtées sont pour la plupart à leur première incarcération. En effet, sur les quinze détenues, on dénombre une récidiviste et deux qui ont déjà fait l'objet de plusieurs condamnations. Les prostituées sont les multirécidivistes.

#### *Le personnel de surveillance*

La MAC de Rufisque compte, au moment de notre enquête, un personnel composé de 13 femmes et 3 hommes. Ces statistiques obéissent au souci de féminisation du personnel pénitentiaire entreprise au cours des années. La prison de Rufisque était gérée par un personnel masculin de 1972 à 1975. Mais, selon l'une des premières surveillantes, les femmes sont venues au métier (de gardienne) à la suite

d'une plainte déposée par les détenues elles-mêmes contre les policiers qui faisaient office de gardiens (Diagne 1980:15). Cet incident fut à l'origine du remplacement de ces derniers par des femmes. L'arrêté n°011632 du 15 octobre 1975 du ministère de la Fonction publique, du travail et de l'emploi nomme à cet effet sept femmes à la fonction de surveillante pour une durée indéterminée. Cette nomination s'est faite en vertu de l'article 9 de la loi n°72-23 du 19 avril 1972 qui stipule que nul ne peut être nommé dans l'administration pénitentiaire (sauf en ce qui concerne le personnel féminin et les agents supérieurs et contrôleurs) s'il n'a 333 pas accompli son service militaire actif (*Journal Officiel* 1972:75). Cette rupture dans la composition du personnel découle seulement de la volonté d'encadrer les détenues par des personnes de même sexe, mais surtout de la volonté de mettre fin aux sévices sexuels dont celles-ci étaient victimes.

C'est donc le début de la féminisation du personnel. Ce processus s'est poursuivi et, en 1984, s'accompagne d'une dynamique de professionnalisation. En effet, on assiste à l'entrée en service de la première promotion d'agents féminins titulaires de diplômes de l'administration pénitentiaire et formés à l'École nationale de police et de la formation permanente (ENPPF). Le poste de contrôleur est occupé par une femme dès 1985. Mais, la professionnalisation ne concerne pour le moment que le corps des gardiennes. Conformément à cet article 9 de la loi n° 72-23 du 19 avril 1972, certains membres du personnel ont été nommés et commissionnés gardiennes des prisons pour pouvoir bénéficier des mêmes avantages que ces dernières. Cette professionnalisation limitée a préparé l'autonomie de la prison.

La vie relationnelle à la prison de Rufisque se déroule entre les détenues et gardiens, entre détenues et entre celles-ci et le monde extérieur.

#### *La vie relationnelle à la MAC de Rufisque*

##### Relations entre détenus et gardiens

En théorie, les relations entre détenues et gardiens sont déterminées par le décret n°66-1081 du 31 décembre 1966 portant organisation et régime des établissements pénitentiaires. Ce texte stipule en son article 90, qu'«il est interdit à tous les employés, aux gardiens et aux personnes ayant accès aux locaux de la détention d'adresser la parole aux détenues si ce n'est pour l'exécution d'un ordre ou du règlement.

Parmi nos enquêtées, seules trois ont déclaré ne pas entretenir de bonnes relations avec le personnel. Les autres soutiennent le contraire. La nature de ces relations dépend de la discipline et du respect que tout un chacun a vis-à-vis du règlement intérieur. En d'autres termes tout dépend, de l'avis des gardiens, de la personnalité et du tempérament de la détenue.

En vérité, les rapports entre les hommes (rappelons qu'il sont au nombre de trois) et les détenues sont toujours très difficiles à cerner dans la mesure où une lutte autour du contrôle du verrou se pose. Le devoir des premiers étant de le fermer et le désir profond des autres étant de le faire sauter. Pour le gardien, c'est

la préoccupation répressive qui l'emporte. C'est cela qui fait dire à Jean Marc Varaut (1972:75) que «quelle que soit l'architecture de la cage ou la norme qui détermine le fonctionnement, ce qui importe avant tout c'est l'esprit qui anime le personnel de surveillance en charge du service».

C'est pourquoi s'agissant du retour à la vie normale, nous rapportons les propos d'un directeur de l'administration pénitentiaire qui disait aux gardiens: «pour ces populations vous ferez en sorte qu'elles perdent leurs mauvaises habitudes qui rendent leur vie incompatible avec celle de la société. Considérez les comme les membres de votre famille et prodiguez-leur des conseils en préparant ainsi leur retour à la société».

#### *Les relations entre détenues*

L'appartenance à un même monde de souffrance, de solitude et de désespoir est censée façonner des rapports de bon voisinage, d'entraide, d'amitié, de soutien moral et même financier à celles qui sont abandonnées par leur famille. Mais avec la promiscuité, les relations entre détenues aussi ne sont pas toujours idylliques. Des heurts sont constatés surtout entre les prostituées et celles qui sont condamnées pour d'autres infractions découlant de la représentation que ces dernières se font du métier de prostituée.

#### *Les relations entre détenues et monde extérieur*

Parmi les droits du détenu, figure celui de recevoir des visites de la part de ses proches, en particulier des membres de sa famille. Ces visites ne sont autorisées qu'une seule fois par semaine, en particulier le dimanche de huit à onze heures et quatorze à seize heures. Sur quinze détenues huit déclarent recevoir la visite des parents, mais de manière irrégulière. Par contre, cinq disent être abandonnées par leurs familles, tandis que pour les deux autres, leurs proches ne sont même pas au courant de leur arrestation; ce sont des prostituées qui vivent seules.

La représentation négative de la prison explique d'une manière ou d'une autre l'irrégularité ou l'absence de relations entre les détenues et le monde extérieur. Toutes les détenues interrogées déclarent que leurs parents ont été durement affectés par leur enfermement.

#### *Les activités à la MAC de Rufisque*

La maison d'arrêt et de correction de Rufisque marque une rupture nette d'avec la période coloniale tant du point de vue de l'amélioration des conditions de détention, que de la nécessité d'asseoir une politique de rééducation. Avec les changements notés dans le rapport au détenu, considéré maintenant comme un agent au développement, on note une certaine volonté des autorités d'œuvrer dans le sens de doter la détenue d'outils qui faciliteront sa réinsertion sociale. Ainsi, des programmes d'éducation (cours de français et d'arabe) et de formation professionnelle (couture et tricotage) leur sont dispensés.

À la question de savoir ce qu'elles comptent faire dans la vie active une fois libérées, certaines déclarent tirer le maximum de cet apprentissage pour s'installer

à leur propre compte si toutefois elles disposent des moyens nécessaires. C'est pourquoi il faut renforcer davantage cet encadrement professionnel et éducatif pour que le retour à la vie normale cesse de constituer un lourd fardeau pour l'ancienne détenue.

### **L'enfermement carcéral: un frein à l'épanouissement de la femme**

La prison participe à la marginalisation sociale. Cette situation dont sont victimes les femmes emprisonnées est inhérente à l'organisation du système pénitentiaire et à l'absence d'une véritable politique cohérente de réinsertion sociale.

#### ***La prison: une sphère publique spécifique***

Si l'ambition des autorités pénitentiaires du Sénégal est de faire du détenu un agent de développement, [F.S.32] il n'en est pas moins vrai que la prison est loin d'être la première priorité de l'État. S'agissant en particulier du système carcéral, il ne faut pas perdre de vue que le droit pénal de la plupart des pays africains introduit avec la colonisation est resté calé sur le modèle occidental [F.S.33], malgré les modifications nombreuses, mais superficielles et désordonnées intervenues après les indépendances pour asseoir un régime répressif fiable (Akélé Adau 1993:4 37; O'Kubasu 1997:21).

Au Sénégal, le système pénitentiaire copié sur le modèle occidental français s'est vite révélé inadapté aux réalités carcérales du pays (Michelet 1985:476). À cet héritage handicapant s'ajoutent un manque d'intérêt des pouvoirs publics et des populations quant au sort des détenus, l'absence de peines alternatives et la trop longue durée de la détention provisoire. Toutes ces difficultés se conjuguent pour déboucher sur une crise du système pénitentiaire dans un contexte socio-économique et politique particulièrement instable (Kazooza 1997:28-33).

Les contraintes économiques réduisent à la portion congrue ou relèguent au rang de questions non prioritaires les problèmes pénaux. Ceci accentue la dégradation des milieux et des conditions de détention. Le travail de rééducation pour la réinsertion sociale de la femme hypothéquée par des contingences matérielles, humaines et financières se signale ainsi par une portée pédagogique des courtes peines qui est loin d'être évidente (Laroncle 1997:27). La prison ne présente plus aucune efficacité thérapeutique et devient un espace public incivil pour la femme détenue, c'est-à-dire un espace collectif sans qualité qui, du fait de ses caractéristiques négatives, ne favorise pas la convivialité. Répulsif et sociofuge, il n'offre aucune possibilité de déploiement normal à la sociabilité. Plus grave encore, il entrave le développement du lien social en prédisposant à des comportements incivils (Levy 1998:14).

Milieu par excellence de la violence sous toutes ses formes, la prison devient encore pour la femme sénégalaise un milieu générateur de pathologie mentale dans la mesure où le vécu carcéral est un facteur déclenchant de dépressions qui paraissent être réactionnelles aux conditions carcérales (Sène 1995:50).

L'emprisonnement, par son caractère coercitif, comporte l'imposition d'une contrainte afflictive à la femme détenue, une souffrance physique qui l'atteint directement et personnellement dans sa liberté, son honneur et ses droits fondamentaux. C'est dire avec Varaut (1972) que la prison n'améliore pas l'individu. Elle l'a rendu à la société telle qu'elle l'avait reçu, ou pire qu'auparavant.

Mieux, le rôle éducatif assigné aux gardiens et l'aspect répressif des textes réglementaires semblent incompatibles pour asseoir une véritable politique de réinsertion sociale. En plus de la personnalité qu'elle acquiert en milieu carcéral, l'extrait du casier judiciaire, preuve de l'immoralité de l'individu, le handicape dans ses rapports avec l'administration et l'ordre social une fois sorti de prison. Le casier judiciaire devient un véritable certificat de chômage (Ndoye 1992:25), l'interdiction de séjour un obstacle au reclassement social. Elle oblige la femme libérée à quitter les lieux où elle avait ses intérêts. À supposer qu'elle soit native du lieu de sa condamnation, où vivra-t-elle? Cette mesure en fait une candidate à la récidive par le biais de la rechute.

La prison de ce fait, devient sans cesse une des quadratures du cercle. Les tares du système pénitentiaire risquent de générer une micro-société de corruption (existence de bandes de trafiquants de drogue avec la complicité des gardiens), de violence et d'inégalité (existence de véritables gangs avec des chefs au niveau des cellules) (Michelet 1985: 466), une fabrique de délinquants. D'où la question que se pose Varaut (1972): «la prison pourquoi faire?». Reconnue coûteuse et peu efficace, elle demeure néanmoins la référence dans la lutte contre une criminalité intervenant dans un environnement plus ou moins hostile pour la femme qui a vécu l'enfer de l'enfermement.

### ***L'environnement sociofamilial de la sortie de prison: un milieu intolérant***

Voulet (1951:5) nous rapporte qu'«un magistrat arrivant un jour pour la première fois dans une petite ville de province demanda à une passante quel chemin il fallait prendre pour aller à la prison. Elle regarda aussitôt d'un air soupçonneux, puis indignée qu'il puisse croire qu'elle fréquentait un aussi mauvais lieu lui répondit: moi, Monsieur je n'y suis jamais allée».

La réaction de cette femme à l'idée même de la prison est assez commune. Considérée comme un lieu infamant, la prison demeure dans la conception populaire synonyme de perte. La tradition veut qu'au Sénégal, lorsque le détenu sort de prison, il brûle ses affaires et plonge aussitôt dans la mer pour se laver de la souillure qu'il a reçue. Même quand le colonisateur a introduit la prison, on a noté la force de résistance déployée par les indigènes pour échapper à cet instrument mis en place pour les humilier. Tout un ensemble de subterfuges (amulettes, solutions ésotériques et même suicides) a été imaginé et mis à exécution par les colonisés pour éviter la prison (Thiouba 1996b). La lente évolution des mentalités a pour conséquence le fait que jusqu'à nos jours, la prison demeure une honte, un tabou.

Au Sénégal, comme partout ailleurs, on assiste à un rejet de celui qui sort de prison. Les cicatrices de la répression sociale que l'on retrouve à la libération se font sentir dès que l'on veut intégrer le milieu socio familial. La première cellule sociale, la famille, repousse la prisonnière élargie. Plus de 70% des détenues interrogées à la MAC de Rufisque craignent d'être rejetées par leur entourage, une fois qu'elles seront libérées. Elles expliquent cela par le fait qu'elles reçoivent peu de visites.

Ainsi, la famille, lieu privilégié de transmission des valeurs et de réinsertion sociale de la détenue, devient une autre prison pour celle-ci car elle se heurte au mur de silence de ses membres. Au cours d'une visite effectuée à la prison de Rufisque, une femme ministre s'est posée avec beaucoup de pertinence la question suivante dans un article d'une revue locale: «bien des femmes attendent leurs maris quand ils sont en prison, mais combien d'hommes attendent leurs épouses incarcérées?». Cette boutade mérite bien une méditation.

Même si la détenue est relativement bien reçue par sa famille, l'entourage se méfie d'elle. Par cercles concentriques, c'est tout le voisinage, les proches, les relations qui vont la rejeter. Sans ressources (les détenues trouvent difficilement du travail ou pas du tout à leur sortie de prison), sans domicile, sans ami(e)s, l'ancienne détenue est exclue de la société. Elle ne peut trouver refuge qu'auprès d'anciennes ou de futures complices qui l'orientent vers d'autres infractions. La liberté devient un lourd fardeau. Cette situation fait d'elle une candidate à la récidive. Selon Varaut (1972:125) le vrai châtimeur commence le jour de la libération.

Ainsi, des mesures doivent être prises pour un meilleur fonctionnement de nos prisons.

### ***Des mesures adéquates pour un meilleur fonctionnement de l'institution pénitentiaire***

La crise que traversent les systèmes pénitentiaires africains n'est plus à démontrer; augmentation des effectifs dans les prisons synonyme de surpopulation, insuffisance des capacités d'accueil, vétusté des bâtiments en sont les indicateurs. Ces caractéristiques posent un problème fondamental, celui des conditions de détention et les droits humains (Diesel 1996:37). Cette situation appelle une prise de mesures adéquates, et entre autres, une lutte préventive contre la criminalité et une réforme pénitentiaire.

Face à la criminalité, la seule réponse immédiate semble être l'emprisonnement. Mais celui-ci, comme nous l'avons déjà souligné, reste peu efficace. Cependant, pour résoudre la crise pénitentiaire dans nos pays, on doit s'attaquer à l'une des racines du mal, à savoir la criminalité. Or s'attaquer à ce fléau, c'est s'occuper en partie du développement social. Les facteurs socio-économiques sont déterminants dans le processus qui conduit à la déviance acquisitive. Plus de la moitié des détenues interrogées à la MAC de Rufisque sont incarcérées pour des motifs d'ordre économique. C'est dire que le débat sur l'emprisonnement doit être étendu

à l'examen des moyens de lutte préventive contre le crime et le délit. Axée sur les méfaits de la précarité économique, cette lutte suppose qu'on cherche à connaître les stratégies individuelles de survie, de drainage de ressources vers les familles et de gestion de l'économie domestique (Bop 1995:64).

En dehors du contexte économique, l'autre facteur qui conduit à la criminalité demeure la dissociabilité, forme d'expression de la crise des familles, qui se traduit par un désengagement progressif des pères. Selon Boye (1992), l'apport des pères biologiques à l'entretien des enfants est très faible; 22,12% des pères prennent en charge l'éducation et l'entretien des enfants contre 42,48% des mères. C'est pourquoi Mucchielli (1967:3) souligne l'intérêt qu'il faut porter à la socialisation des individus au sein de la cellule familiale.

Mais les véritables solutions à la crise du système pénitentiaire demeurent dans la mise en place de sanctions non carcérales (travail d'intérêt général qui triomphe dans certains pays Raynal (1997:55-68) et de peines alternatives (la semi-liberté, le placement à l'extérieur et la libération conditionnelle) surtout pour les détenu(e)s mineur(e)s, les délinquants primaires et les femmes, ceux que Tougouri (1997:55-68) appelle les détenus vulnérables.

La réforme pénitentiaire doit aussi être axée, en dehors de ces peines alternatives, sur une révision des textes pour les adapter aux réalités locales et les articuler aux évolutions du monde contemporain. Mais, l'exécution ou l'application de toutes ces recommandations suppose la mise à la disposition des administrations pénitentiaires de moyens financiers, humains et logistiques très importants. Ce qui requiert l'intervention à la fois des gouvernements, de la société civile, des organisations des droits de l'homme, afin de permettre aux détenues de bénéficier de certains droits: droit au travail, droit à la santé, droit à des activités récréatives, etc.

À l'heure actuelle au Sénégal, de nouvelles avancées sont notées dans le monde carcéral grâce à l'action conjuguée d'organisations non gouvernementales comme ENDA Tiers Monde, Solidarité Partage, Observatoire international des prisons (OIP) et d'organismes religieux qui œuvrent en faveur de l'amélioration des conditions de détention et d'une bonne réinsertion sociale (dotation de livres et de téléviseurs aux détenues, financement de projet d'artisanat et prise en charge des formateurs dans les prisons). L'organisation de journées dites portes ouvertes permet au public de s'enquérir des réalités de la prison, de faire évoluer les mentalités et de se forger une image moins négative de la prison.

C'est dire que dans le contexte actuel du Sénégal en particulier et de l'Afrique en général, la prise de mesures pour un meilleur fonctionnement de l'institution pénitentiaire, en d'autres termes la réussite d'une politique pénitentiaire est consubstantielle au développement économique et à la démocratisation (Akélé Adu 1993:442). Ainsi ces propos d'Alexis de Tocqueville à l'égard des Américains peuvent s'appliquer au contexte africain: c'est à l'aune de vos prisons que se mesure votre démocratie.

## Conclusion

Il peut paraître à première vue étrange de choisir le monde clos et séparé de la prison pour analyser les rapports hommes/femmes entre sphères publique et privée. Mais, cette étude sur les relations de genre dans la prison rend compte de la complexité de ces rapports. Au vu de l'exploitation, de l'oppression et de la violence sexuelle dont sont victimes les femmes détenues, on peut dire que les rapports sociaux de sexe sont autrement plus complexes dans la sphère publique que dans la sphère privée. Dans cette dernière, la domination de l'homme sur la femme n'est plus à démontrer. En revanche, dans une sphère publique telle que la prison que nous venons d'étudier, cette domination s'exerce aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, dans la mesure où une fois libérée, la femme fait face à beaucoup d'obstacles édifiés sur son chemin par l'homme. Ces handicaps étant matérialisés par des mesures et des sanctions qui rendent la domination invisible.

Au bout du compte, l'enfermement carcéral analysé du point de vue des relations de genre révèle encore une fois de plus la marginalisation de la femme. La prison a demeuré et demeure encore pour celle-ci le creuset d'une mise à l'écart de plus en plus importante. Le fossé entre les hommes et les femmes au sein de cette institution est loin d'être comblé comme d'ailleurs c'est le cas dans d'autres institutions. C'est dire qu'à l'heure actuelle, il est plus que jamais nécessaire de s'atteler à un combat qui aurait pour finalité de combler cet écart surtout au moment où les femmes participent de plus en plus dans l'espace public aussi bien au niveau économique, politique et social comme l'attestent les travaux récents sur le genre.

Ainsi, donner à la femme des chances égales à celles de l'homme dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, de l'accès aux crédits et aux institutions, de la santé, c'est la prémunir contre les nombreuses tentations à commettre des crimes qui vont la conduire en prison. En d'autres termes cela signifie que les rapports sociaux de sexe doivent beaucoup être pris en compte surtout dans le contexte actuel de démocratisation, de transitions politiques et d'ouverture des champs politiques qui ont permis une plus grande visibilité de la femme africaine.

## Notes

1. ANS, 6M/191. Sénégal ancien, justice indigène, rapport sur le fonctionnement de la justice indigène, 1925-1931. En 1931, il y a 1008 condamnations de vol sur 3063 affaires jugées pour tout le Sénégal et en 1932 c'est un chiffre de 1014 condamnations de vol sur 3128 affaires portées devant les tribunaux.
2. Personnes accusées qui ont fait l'objet d'arrestation et de conduite à la police ou à la gendarmerie.
3. Toutes les femmes incarcérées à la suite des mandats de dépôt, d'amener, d'une réquisition d'incarcération de l'autorité judiciaire, les femmes condamnées mises en liberté provisoire, acquittées ou relaxées.
4. Toutes les femmes qui ont été jugées et condamnées à une peine de prison.
5. Dans cette étude il s'agit de la prison en tant qu'établissement clos aménagé pour recevoir les délinquants condamnés à une peine privative de liberté ou des prévenus

en instance de jugement.

6. ANS, sous-série 3f, Fonds Sénégal ancien. Prisons coloniales (1860-1960).
7. ANS, 3F/00092, Procès-verbal de la commission de surveillance de la prison de Ziguinchor pour l'année 1933, Ziguinchor, le 5 janvier 1933.
8. Article 2 de l'arrêté n° 478 du 22 février 1929 réglementant le service des prisons du Sénégal.
9. En effet, c'est en 1929 que l'administration coloniale a décidé pour la première fois de s'atteler à une réorganisation dans les colonies en prenant les arrêtés n° 478 et n°479 du 22 février 1929 réglementant le régime des prisons situées au siège des tribunaux français et celui des prisons des cercles.
10. ANS, 17G381-126 Rapport de Madame Savineau sur «La condition de la femme en AOF durant les années 1930», 1937.
11. ANS, 17G/381/126, op. cit.
12. ANS, 3F/00037, Lettre du régisseur de la prison de Saint- Louis à Monsieur le Secrétaire général, 23 octobre 1925.
13. ANS, 3F/00112, Prison civile de Ziguinchor, procès-verbal sur l'emploi de la main-d'œuvre pénale, 1941.
14. ANS, 3F/00159, Lettre du régisseur de la prison de Kaolack au commandant de cercle du Sine -Saloum, Kaolack, le 8 mai 1929.
15. ANS, 3F/00092, procès-verbal du Comité de surveillance de la prison de Ziguinchor, 5 janvier 1933.
16. ANS, 3F/00101. Prisons des cercles: fonctionnement des prisons, punitions des évadés, effectifs des prisonniers du Sénégal, états numériques, circulaires, correspondances, 1936-1938.
17. ANS, 3F/00105. Note de l'Inspecteur des affaires administratives aux commandants des cercles du Sénégal, Saint-Louis, le 6 septembre 1943.
18. ANS, 3F/00123, Prisons des cercles: circulaires, notes, arrêtés, décisions, effectifs des prisonniers, ration alimentaire, prison de Saint-Louis, 1940-1944.
19. Idem.
20. Idem.
21. Idem.

## Sources manuscrites et bibliographie

### I. Sources manuscrites

A. Archives nationales du Sénégal (ANS)

#### 1. Fonds Afrique occidentale française

##### Sous-série 17G: Affaires politiques

ANS, 17G/381/126: Rapport de Mme Savineau sur la Famille en AOF

##### Sous-série 22G: Statistiques 1770; 1818-1959

ANS, 22G265(215), Justice française: activités des tribunaux correctionnels

Sous-série M: Justice indigène 1838-1954

ANS, M360: Statistiques judiciaires par âge et par sexe des jugements rendus par les tribunaux du Sénégal.

ANS, 6M191: Sénégal ancien. Justice indigène, rapport sur le fonctionnement de la justice indigène, 1925-1931.

## 2. Fonds Sénégal ancien

### Sous-série 3F: Prisons du Sénégal 1840-1960

ANS, 3F/00037: Prison civile de Saint-Louis. États numériques, ration alimentaire, évasions de détenus, correspondances, 1925-1930

ANS, 3F/00092: Prisons des cercles. Commission de surveillance, visite, situation des pensionnaires, main-d'œuvre pénale, évasions et décès de détenus, correspondance, 1932-1933.

ANS, 3F/OO101: Organisation et fonctionnement des prisons, punitions des gardes cercles pour cause d'évasion de détenu, effectif des prisons du Sénégal, états numériques, circulaires et correspondances, 1936-1938.

ANS, 3F/OO105: Prisons de cercles, fonctionnement, décès des détenus, tenue des prisons, États numériques, correspondances, 1938-1943.

ANS, 3F/00112: Prison civile de Ziguinchor, mission d'inspection, utilisation de la main-d'œuvre pénale, construction d'une cour intérieure, procès-verbaux, 1941.

ANS, 3F/00123: Prisons, circulaires, notes, arrêtés, décisions, effectifs, ration alimentaire, prison de Saint-Louis, 1940-1944

ANS, 3F/00159: Prisons des cercles. Internement des détenus, registres d'écrou, 1928-1929.

#### B. Périodiques

Journal officiel, année 1928.

Journal officiel, année 1957.

#### C. Fonds des archives de la Direction de l'administration pénitentiaire du Sénégal (DAP).

Enquête sur la criminalité et la population carcérale année 1973, Dakar, 1974, 16 p.

Enquête sur la criminalité et la population pénale année 1983, Dakar, 1984, 9 p.

Enquête sur la criminalité et la population pénale année 1988, Dakar, 1989, 20 p.

Enquête sur la criminalité et la population pénale année 1993, Dakar, 1994, 18 p.

Enquête sur la criminalité et la population pénale année 1994, Dakar, 1995, 15 p.

## Références

Akélé-Adau, P., 1993, «Prison, démocratie et sous-développement», *Zaire -Afrique*, n°277, pp. 433-440.

Antoine, P. *et al.* 1995, *Les familles dakaroises face à la crise*, Dakar, IFAN-ORSTOM-CEPED, 209 p.

Bâ, B., 1997, «L'incarcération à Dakar (1930-1960). Étude de la population pénale et du vécu carcéral», Dakar, UCAD, mémoire de maîtrise, Histoire, 175 p.

Bâ, C.D., 1993, «La criminalité à Diourbel 1925-1960», Dakar, UCAD, 150 p., mémoire de maîtrise, Histoire.

Badinter E., 1992, *XY. De l'identité masculine*, Paris, Éditions Odile Jacob, 315 p.

Bathily, A., 1992, *Mai 1968 ou la révolte universitaire et la démocratie*, Paris, Chaka, 168 p.

- Bob, C., 1995, «Les femmes chefs de famille à Dakar», *Afrique et Développement*, vol. XX, n°4, pp. 50-66.
- Bodian, M.L., 1983, «La prison: un milieu pas comme les autres», Dakar, ENAES, mémoire de fin d'études, (section éducateurs sociaux) 43 p.
- Boye, A.E.K., 1993, «Étude sur les conditions sociales et juridiques des femmes soutien de famille au Sénégal», Dakar, Bureau régional du Population Council.
- Carlier, C., 1994, *La prison aux champs. Les colonies d'enfants délinquants du Nord de la France au XIX e siècle*, Paris, Éditions de l'Atelier / Éditions Ouvrières, 743 p.
- Coquery-Vidrovitch, C., 1997, «Femmes africaines: histoire et développement», C. Becker, S. Mbaye et I. Thioub, *AOF: réalités et héritages. Sociétés ouest -africaines et ordre colonial, 1895-1960*. Dakar, Archives Nationales du Sénégal, pp. 806-815.
- Coquery-Vidrovitch, C., 1994, *Les Africaines: histoire des femmes d'Afrique Noire au XXIe siècle*, Paris, Éditions Desjonquères, 345 p.
- Coquery-Vidrovitch, C., 1976, «L'Afrique et la crise de 1930 (1924-1938)», *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, Tome LXIII, n°232-233, 409 p.
- Diédhou, N.C., 1991, «L'évolution de la criminalité au Sénégal de 1930 aux années 1960», Dakar, UCAD, (Mémoire de Maîtrise, Histoire) 71 p.
- Diop, M.C., 1997, «L'administration sénégalaise et la gestion des fléaux sociaux. L'héritage colonial», Becker C., Mbaye S. et Thioub I., pp. 1128-1150.
- Diop, M.C et Diouf, M., 1990, *Le Sénégal sous Abdou Diouf. État et société*, Paris, Karthala, 1990, 436 p.
- Etta, F. Ebam, 1994, Gender Issues in Contemporary African Education, *Africa Development*, vol.XIX, n°4, pp. 57-84.
- Faye, W.C., et Tine, A., 1995, «Rapport sur la prison au Sénégal», Dakar, Rencontre africaine des droits de l'Homme, 60 p.
- Faye, O., 1989, «L'urbanisation et les processus sociaux au Sénégal: typologie descriptive et analytique des déviances à Dakar, d'après les sources d'archives de 1885 à 1940», Dakar, UCAD, 1989, (Thèse de 3e cycle, Histoire) 648 p.
- Faye, O., 1993, «Un aspect négligé de l'histoire sociale de la colonisation: les domestiques dans la vie de relations à Dakar de 1885 à 1940. Étude d'un salariat urbain à la périphérie du monde du travail», *Annales de la Faculté des lettres et Sciences humaines de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar*, n° 23, pp. 79-95.
- Foucault, M., 1975, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Éditions Gallimard, 318 p.
- Guèye, M., 1997, *Justice indigène et assimilation*, C. Becker, S. Mbaye et I. Thioub, op.cit, pp. 153-169.
- Guy- Petit, J. et al., 1991, *Histoire des galères, bagnes et prisons XIII-Xxe arrondissements. Introduction à l'histoire pénale de la France*, Paris, Éditions Privat, 368 p.
- Imam A., Sow F., et Mama A., 1997, *Engendering Social Sciences in Africa*, Dakar, CODESRIA, 131 p.
- Kazooza, N., 1997, «La crise du système pénitentiaire, quelles réponses?», in *Les conditions de détention en Afrique*, Paris, Penal Reform International, pp. 21-27.
- Kane, N., 1988, «L'évolution sociale à Saint-Louis à travers les archives de la police de 1900 à 1930», Dakar, UCAD, (Mémoire de Maîtrise, Histoire) 120p.

- Konaté, D., 1997, «L'histoire des modes d'incarcération au Sénégal: les femmes en prison, 1925-1995», Dakar, UCAD, 1997, 175 p., Mémoire de maîtrise d'histoire.
- Lagier, P.M., 1971, *La criminalité des adultes au Sénégal*, Montréal, École de criminologie, Université de Montréal, 234 p.
- Laroncle, C., 1997, «Femmes derrière les barreaux», *Jeune Afrique*, n°25, novembre 1997, pp. 30-33.
- Le Roy E. et Von Trotha, 1993, T. *La violence et l'État. Formes et évolution d'un monopole*, Paris, L'Harmattan, 271 p.
- Levy, A., 1997, «L'espace public peut être incivil», *Le Monde Diplomatique*, n°514.
- Lovett, M., 1989, «Gender relations, Class Formation and the Colonial State in Africa» in Parpart, J.L and Staudt, K.A (ed.), *Women and the State in Africa*, London, Lynne Rienner Publishers, Boulders and London.
- Magassouba, M., 1977, «Le chômage: antichambre de la délinquance», *Famille et développement*, n°11, pp. 15-20.
- Mama, A., 1997, *Études sur les femmes et par les femmes durant les années 1990*, Dakar, CODESRIA, 1997, 131 p.
- M'Bodji, M., 1978, «Un exemple d'économie coloniale, Le Sine -Saloum (Sénégal) de 1887 à 1940: cultures arachidières et mutations sociales», Paris, Université Paris VII, 729 p., Thèse de Doctorat de 3e cycle, Histoire.
- Mersadier, Y., 1976, «La crise de l'arachide au Sénégal au début des années 1930», *Bulletin de l'Institut fondamental d'Afrique noire*, Tome XXVII, 3-4, pp. 826-77.
- Michelet, E., 1985, «Bilan d'une application du modèle occidental à la prison sénégalaise», *RIPAS*, n°14, pp. 455-496.
- Monkangui, M., 1984, «Le divorce: conséquences sociales et méfaits à Dakar département», Dakar, ENAES, 48 p., mémoire de fin d'études, section Éducateurs spécialisés).
- Mucchelli, R., 1967, *Comment ils deviennent délinquants. Genèse et développement de la socialisation et de la dissociation*, Paris, Editions Sociales Française.
- Ndao, M., 1991, «Le ravitaillement de la ville de Dakar pendant la deuxième guerre mondiale, 1939-1945», Dakar, UCAD, 127 p., mémoire de maîtrise, Histoire.
- Ndoye, A., 1992, «Réflexions sur la réinsertion sociale des détenues de la maison d'arrêt et de correction de Rufisque», Dakar, ENAES, 50 p. mémoire de fin d'études, section Assistants sociaux).
- O'Kabusu, E., 1997, «Les prisons en Afrique», *Les conditions de détention en Afrique*, pp. 15-21.
- Raynal, F., 1997, «De l'État social à l'État carcéral. Une seule punition, l'enfermement?», *Le Monde Diplomatique*, n°532, juillet, pp. 22-23.
- Séne, M., 1995, «Les aspects psychosociaux et psychiatriques de l'incarcération chez la femme au Sénégal». Dakar, UCAD, 109 p., thèse de doctorat en Médecine).
- Sow, F., 1993, «L'analyse du genre: une approche des sciences sociales», Dakar, CODESRIA, 6p.
- Suret-Canale, J., 1997, *Afrique Noire. L'ère coloniale 1900-1945*, Paris, Éditions sociales, 430 p.

- Thioub, I., 1996a, «La prison à l'époque coloniale: significations, évitements et évasions», Dakar, 22 p. ronéotypés.
- Thioub, I. 1996b, «Marginalité juvénile et enfermement colonial. Les premières écoles du Sénégal, 1888-1927». Dakar, 21 p.
- Tougouri, H., 1997, «Les détenus vulnérables», in *Les conditions de détention en Afrique*.
- Turner, V., 1971, *Colonialism in Africa (1870-1960). Profiles of Change. African Society and Colonial Rule*, London, Cambridge University Press, 455 p.
- Varaut, J.M., 1972, *La prison pourquoi faire?*, Paris, La Table Ronde, 151 p.
- Voulet, J., 1951, *Les prisons*, Paris, PUF, 128 p.